

Slovénie

Treizième directive (86/560/CEE) sur les modalités de remboursement de la TVA

I. ACCORDS DE RÉCIPROCITÉ – Article 2, paragraphe 2

1. Votre pays a-t-il conclu des accords de réciprocité?

Oui

2. Si oui, quels sont les pays inclus dans les accords de réciprocité?

La Bulgarie, le Canada, l'Islande, Israël, le Japon, la Corée du Sud, le Liechtenstein, la Macédoine, la Norvège et la Suisse.

3. Quelle est la taxe équivalente dans le pays tiers visée par les accords de réciprocité?

La TVA.

4. Quels sont les biens et services concernés par les accords de réciprocité?

Tous les biens et services sont concernés par le remboursement de la TVA, à l'exception de ceux pour lesquels les contribuables slovènes ne peuvent pas bénéficier de ce remboursement.

5. Existe-t-il des règles spécifiques ou complémentaires applicables pour les accords de réciprocité?

Les accords de réciprocité sont pris en considération pour les remboursements de la TVA. La TVA peut être remboursée pour la fourniture de biens et de services pour lesquels les contribuables slovènes peuvent bénéficier de ce même remboursement dans le pays avec lequel l'accord de réciprocité est conclu.

6. Si votre pays n'a conclu aucun accord de réciprocité, les remboursements sont-ils néanmoins autorisés?

Non.

II. REPRÉSENTANTS FISCAUX – Article 2, paragraphe 3

7. Votre pays exige-t-il la désignation d'un représentant fiscal?

Non, mais c'est possible. Les demandes de remboursement peuvent être introduites par une autre personne au nom du contribuable au moyen d'une procuration.

8. Quelles sont les conditions à respecter pour la désignation d'un représentant fiscal?

Les procurations doivent être transmises à l'administration fiscale soit par écrit, soit en faisant une déclaration orale qui est ensuite consignée. En cas de doute, l'administration fiscale peut exiger que les procurations soient certifiées conformes.

III. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT – Article 3, paragraphe 1

9. Quels sont les délais de présentation de la demande?

Les demandes de remboursement de la TVA doivent être transmises à l'administration fiscale de Ljubljana dans les six mois à dater de la fin de l'année civile au cours de laquelle la TVA a été imputée.

10. Quelles sont les périodes couvertes pour un remboursement?

Les demandeurs peuvent introduire une demande de remboursement de la TVA pour la période comprise entre six mois (au minimum) et une année civile (au maximum). La demande de remboursement peut couvrir une période de moins de six mois si cela représente le reste de l'année civile.

11. Où les demandes doivent-elles être présentées?

Les contribuables qui peuvent bénéficier du remboursement de la TVA doivent envoyer leur demande à l'administration fiscale de Ljubljana, située à Dunajska 22, Ljubljana.

Tél.: +386 1 474 42 61, fax: +386 1 474 42 60.

12. Quel est le montant minimal de TVA pouvant être remboursé?

Si la demande de remboursement couvre une période de six mois, le montant de ce remboursement ne doit pas être inférieur à 50 000 SIT. Si elle couvre une année civile ou le reste d'une année civile, ce montant doit s'élever à un minimum de 12 000 SIT. Cette demande peut également porter sur la TVA imputée sur les factures ou sur celle prélevée à l'importation pour autant qu'elle n'ait pas été déclarée lors de la période précédente et qu'elle porte sur des transactions conclues lors de l'année civile en cours.

13. Comment le requérant peut-il se procurer un formulaire de demande?

Les contribuables qui peuvent bénéficier du remboursement de la TVA peuvent télécharger le formulaire sur le site web du DURS à l'adresse <http://www.durs.gov.si> ou en obtenir la version papier auprès de l'administration fiscale de Ljubljana.

14. Quelles sont les langues pouvant être utilisées pour remplir le formulaire?

Les demandes de remboursement peuvent être complétées en slovène, en anglais ou en allemand.

15. Quelles sont les informations demandées dans le formulaire? Prière de joindre une copie du formulaire ou d'indiquer un lien vers un site internet où celui-ci peut être consulté.

Le formulaire de demande est disponible sur le site internet suivant:

http://www.durs.gov.si/fileadmin/durs.gov.si/pageuploads/Obrazci_ANG/VAT_refunds.pdf

16. Y a-t-il des informations à caractère facultatif? Si oui, lesquelles?

Non.

17. Qui est autorisé à signer le formulaire de demande?

Le formulaire «Demande de remboursement de la TVA par un contribuable n'ayant pas d'entreprise établie en Slovénie» doit être signé par le demandeur.

18. Quelles sont les pièces justificatives à joindre à la demande?

Le demandeur doit joindre à la demande de remboursement un certificat, émis par l'autorité compétente du pays où son entreprise est établie, spécifiant qu'il est assujéti à la TVA dans ce pays. La demande doit également être accompagnée des factures originales et des documents d'importation originaux, sur la base desquels le demandeur confirme la valeur indiquée de la demande de remboursement de la TVA.

19. Quel est le délai dans votre pays pour procéder au remboursement?

L'administration fiscale statue sur la demande dans les six mois à dater de la présentation de celle-ci.

IV. ADMISSIBILITÉ – Article 4, paragraphe 2

20. Existe-t-il d'autres conditions d'admissibilité?

Non.

21. Certains types de dépenses sont-ils exclus? Si oui, lesquels?

La TVA n'est pas remboursée pour les dépenses suivantes:

- yachts et bateaux de sport ou de loisir, avions privés, voitures particulières ou motos, carburant, pétrole ou travaux ou services de remplacement étroitement liés à ceux-ci, à l'exception des bateaux ou véhicules utilisés pour le crédit-bail, l'achat ou la revente, des véhicules utilisés dans les auto-écoles, conformément à la législation applicable, et des minibus utilisés pour exercer des activités de taxi/de transport public et pour le transport spécial;
- frais de représentations (lorsqu'elles ne couvrent que les frais de divertissement et de récréation pour l'entreprise ou les contacts sociaux), les frais alimentaires (y compris les aliments) et les frais d'hébergement.

V. DIFFÉRENCES MAJEURES ENTRE LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 13^E DIRECTIVE ET LES REMBOURSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE DE LA 8^E DIRECTIVE (79/1072/CEE)

22. Quelles sont les principales différences de procédure entre un remboursement de la TVA fondé sur la 8^e directive et un remboursement fondé sur la 13^e directive?

La procédure de demande de remboursement au titre de la 8^e directive est la même que celle appliquée par la 13^e directive, et il n'existe pas de différence de procédure.

23. Existe-t-il des types de dépenses ouvrant droit à un remboursement au titre de la 8^e directive, mais non au titre de la 13^e directive? Si oui, veuillez spécifier les types de dépenses.

Non.